

# CONSEIL MUNICIPAL D'ESPARTIGNAC

## PROCES VERBAL SEANCE DU 02 JUIN 2025 A 20 HEURES 30

---

L'an deux mil vingt-cinq, le deux juin à vingt heures trente, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune d'Espartignac sur la convocation qui lui a été adressée par M. le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

---

Nombre de membre en exercice : 9

5 Présents : MM FAUGERAS, JUGE, DEMICHEL, TRASSOUDAIN, LACROZE

4 Absents : MMES FROMENTOUX, BESSE et MM ALLANIC , DUVAUCHELLE

Secrétaire de séance : M. LACROZE

M. DEMICHEL donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 mars 2025 .  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ce compte-rendu.

### ☛ **Délibération n° 197 , Frais scolarisation Rosario FORIE**

M. le Maire informe l'assemblée de la réception d'un courrier de la Mairie de Donzenac demandant d'approuver par délibération le paiement de 716.95 € pour participation aux frais de scolarisation 2023/2024 de l'enfant Rosario FORIE, scolarisé en classe ULIS à l'école primaire de Donzenac et domicilié au Rieux d'Espartignac.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **approuve le paiement des frais scolaires de l'enfant Rosario FORIE**
- **autorise le Maire à régler les dépenses liées à ce dossier pour les années scolaires à venir sauf en cas de changement de situation (déménagement hors commune)**

### ☛ **Délibération n° 198 , bail emphytéotique Corrèze habitat**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le bail emphytéotique conclu le 21 octobre 1996 entre la commune d'Espartignac et l'Office Public de l'Habitat Corrèze pour une durée de 40 ans à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 1996 et son avenant en date du 17 octobre 2015 portant la durée du bail à 42 ans, ayant conduit à la construction de 2 pavillons sis Lotissement de Ceyrat, Bâtiment 1, 19140 Espartignac,

Vu la résiliation partielle du bail emphytéotique réalisée le 7 octobre 2016 des parcelles cadastrées section AK, n° 141 et 143,

Monsieur le Maire indique que l'Office Public de l'Habitat Corrèze a signifié à la commune son souhait de mettre fin audit bail emphytéotique en vue de la vente du logement aux locataires qui l'occupent.

La commune cède à l'Office le terrain d'assiette de la maison sise Lotissement de Ceyrat, Bâtiment 1, 19140 Espartignac, cadastrée section AK, n°142 d'une contenance de 541m<sup>2</sup>, dernière maison faisant l'objet du bail emphytéotique moyennant le prix de 5 800 euros

L'Office devient propriétaire du terrain et de la construction par confusion de ses qualités de preneur et de propriétaire.

La résiliation de ce bail et le transfert de propriété prendront la forme d'un acte authentique dont l'intégralité des frais s'y rattachant sera à la charge de l'Office.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité valide la vente au prix de 5 800 € et donne pouvoir au Maire pour toutes démarches liées dont la signature de l'acte de vente avec Corrèze Habitat.**

#### ☛ **Délibération n° 199 Terra Aventura, Micro-aventure**

M. le Maire informe l'assemblée du projet de l'Office de Tourisme de créer une micro aventure Terra Aventura à l'échelle des Terres de Corrèze, en valorisant le terroir local, les produits emblématiques, comme la pomme du Limousin, la vache Limousine, mais aussi d'autres spécialités plus confidentielles made in Terres de Corrèze. La micro aventure doit répondre au cahier des charges de Terra Aventura (porté par le Comité Régional du Tourisme) dont l'un des pré-requis est de s'appuyer sur 4 parcours existants.

L'aventure est complétée par 3 autres parcours, et 1 parcours final,

Objectif de sortie de la micro-aventure : Automne 2025,

Côté financier : lors de la dernière réunion du projet qui a eu lieu à Masseret le 14/02/2025, il a été convenu de répartir les frais entre les différents partenaires qui sont :

- Mairies de Lubersac, d'Espartignac, d'Uzerche, de St Ybard, de Treignac, de Meilhards, de Concèze, de Masseret (8 communes),

- Le Syndicat de la Pomme du Limousin (sachant que celui-ci portera le financement des aménagements de la quête finale avec la pomme d'or, qui sont estimés entre 2500 et 3000€),

- La Confrérie de la Pomme prévoit de participer suivant ses moyens à hauteur de 500€.

Répartition financière : le devis présente un projet à 20.475€ HT, ce qui porterait la participation de chaque commune à 20.495€ / 8, soit 2.550€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à ce projet et accepte de régler maximum la somme de 2 550 € HT.**

#### ☛ **Délibération n° 200, Travaux de routes**

M. le Maire présente à l'assemblée le devis de l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP pour les travaux de voirie 2025 :

- VC de Surget : 43 606 € HT

- Entrée MAM : 640 € HT

Soit un total de 44 246 € HT

Le dossier de subvention DETR 2025 n'a pas été retenu par la Préfecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise FREYSSINET LALIGAND BTP pour 44 246 € HT.**

#### ☛ **Délibération n° 201 Chauffage logement ( étage bâtiment école)**

M. le Maire présente à l'assemblée les devis pour le changement des 5 radiateurs du logement 204 route de l'école :

- SONEPAR : 1 501.45 € (marque THERMOR)

- BRICOMARCHE : 1 370.38 € (marque SAUTER)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le devis de SONEPAR et autorise M. le Maire à passer commande. Cet achat sera réglé en investissement sur le programme Travaux sur biens communaux.**

☛ **Délibération n° 202 Étanchéité ou couverture terrasse du logement 204 route de l'école**

M. le Maire présente à l'assemblée les devis pour la la terrasse du logement 204 route de l'école :

- Entreprise Daniel PIERRE 5 950 € HT (couverture)
- Entreprise SMAC 5 409.37 € HT avec option (étanchéité)
- Entreprise GATIGNOL 5 196 € HT (couverture)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 3 voix pour, 1 abstention de M. JUGE et 1 voix contre de M. FAUGERAS , décide de faire réaliser une couverture de terrasse et valide le devis de l'entreprise GATIGNOL. Les travaux seront réglés en investissement sur le programme « Travaux sur biens communaux ». Les crédits avaient été votés lors du budget 2025.

☛ **Délibération n° 203, Décision modificative, redevances Adour Garonne**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire,

- Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025 sont insuffisants,
- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULES DE S COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Fournitures entretien et petit équipt	6063(011)	323,00		
Reversement redevance agence de l'eau			701249(014)	6 437,00
Reversement à l'agence de l'eau – Redevance sur la consom	701269(014)	7 000,00		
Reversement redevance modernisat° agence eau			706129(014)	556,00
<b>DEPENSES - FONCTIONNEMENT</b>		<b>7 323,00</b>		<b>7 323,00</b>

☛ **Délibération n° 204, Renouvellement de la convention avec le Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le label Pays d'art et d'histoire « qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l'appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée avec le ministère de la Culture en 2013 dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'art et d'histoire »,

Considérant l'intérêt majeur de ce label pour la mise en valeur du patrimoine, la médiation culturelle, l'éducation artistique et patrimoniale sur le territoire intercommunal,

Considérant les résultats obtenus durant la période 2013–2023 (22 000 participants aux actions grand public, 30 000 jeunes sensibilisés, dont 19 000 élèves d'écoles primaires),

Considérant la proposition de renouvellement de la convention avec le ministère de la Culture pour une nouvelle période de dix ans, de 2026 à 2036, dans le cadre du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité:

- Approuve le principe du renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire avec le ministère de la Culture pour la période 2026–2036.
- Affirme l'engagement de la commune dans cette nouvelle convention, aux côtés des autres communes membres.
- Mandate le futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise pour signer ladite convention au nom des communes membres, dès sa création.

☛ **Délibération n° 205, Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise », création du syndicat intercommunal**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'à la suite d'une demande du ministère de la Culture et en concertation avec les services de la Préfecture de la Corrèze, il est nécessaire de faire évoluer la structure porteuse du Pays d'art et d'histoire vers un syndicat intercommunal.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts et invite le Conseil à se positionner sur la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » et les statuts.

Vu les articles L 5211-5 et L.5212-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les projets de statuts proposés,

Vu le courrier adressé aux communes membres du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise relatif à la création d'un syndicat intercommunal en vue du renouvellement du label attribué par le ministère de la Culture,

Considérant la nécessité, exprimée par le ministère de la Culture, d'évolution de la structure juridique actuelle (association loi 1901) vers un syndicat intercommunal pour assurer la gouvernance du Pays d'art et d'histoire,

Considérant que cette transformation conditionne le renouvellement de la convention Pays d'art et d'histoire pour la période 2026–2036,

Considérant les statuts du futur syndicat intercommunal du Pays d'art et d'histoire Vézère Ardoise transmis en annexe au présent ordre du jour,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- **Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze la création du syndicat Pays d'art et d'histoire « Vézère Ardoise » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**
- **Demande à Monsieur le Préfet de la Corrèze un arrêté de périmètre sur la base des communes du périmètre actuel du Pays d'art et d'histoire auquel s'ajoutent les communes de Lubersac, Les Trois Saints et Saint-Clément, afin de garder une continuité aussi bien géographique qu'historique.**
- **Approuve le projet de statuts du syndicat ci-annexé.**
- **Fixe le siège du syndicat à Allasac.**

**Informations et questions diverses**

- Projet de vente terrain du lotissement du Bourg, parcelle AB 89
- Bornage du terrain GOUMI
- Achat de vaisselle pour la cantine scolaire

Le Conseil Municipal est levé à 22 h 37 :

Le Maire,

Jean-Michel FAUGERAS



Le secrétaire de séance,

Olivier LACROZE

